

Comité de projet de Combusins 2

Personnes présentes :

En qualité de représentants des collectivités :

SEGUINAR Claudio – Maire de Verteuil sur Charente
DUPUIS José – Maire de Barro
MEUNIER Jean-Michel – Adjoint maire de Courcôme
SORTON Gérard – Maire de Salles de Villefagnan
BEAU Jacques – Adjoint maire d'Aunac en Charente
TERRASSIER Jean-Paul – Maire délégué de Tuzie-Courcôme
CHAUSSEPIED Pierre – Maire de Llonnes
BILLY David – TEPOS PETR Pays du Ruffécois
DUPUIS Xavier – Service économique et Développement Durable - Communauté de communes Val de Charente

En qualité de représentant(s) du porteur de projet :

- Léa Courtois, Responsable du projet éolien de Combusins 2 – ABO Energy
- Alexis Charrier, Responsable régional – ABO Energy
- Andoni Claverie, Responsable de projets éoliens – ABO Energy

Compte rendu de la présentation :

Le contenu de la présentation est mis à disposition sur la page internet du projet : www.aboenergy.fr > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle Aquitaine > Combusins 2

Eléments généraux de présentation

Le dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale en préfecture est prévu au printemps 2026. En application de la loi APER promulguée le 10 mars 2023, il a été proposé à l'ensemble des élus des communes comprises dans un rayon de 6 km autour de l'implantation, et à la Communauté de Communes de Val de Charente de participer à un comité de projet.

Plusieurs thématiques¹ ont été abordées durant ce comité de projet. Le contenu de la présentation est présenté ci-après.

Les modalités d'un comité de projet

Afin de poser le cadre de ce comité de projet, la présentation a démarré par une explication sur les modalités ainsi que le contenu attendu.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine, ainsi que le décret du 24 décembre 2023, applicable depuis juin 2024, permettent de définir les modalités pour l'organisation des comités de projet.

Lorsqu'un projet est hors Zone d'Accélération (ou ZA), ce qui est le cas du projet éolien de Combusins 2, le développeur de projet doit mettre en place un comité de projet qui est un espace de dialogue entre le porteur de projet et les représentants locaux pour échanger sur l'opportunité et la faisabilité potentielle du projet d'énergie renouvelable.

¹ Article R. 211-10 du Code de l'énergie.

Ce nouveau cadre est en adéquation avec la volonté de la filière France Renouvelables (anciennement FEE - France Énergie Éolienne) qui est de favoriser la concertation et l'acceptabilité des projets avec les élus locaux.

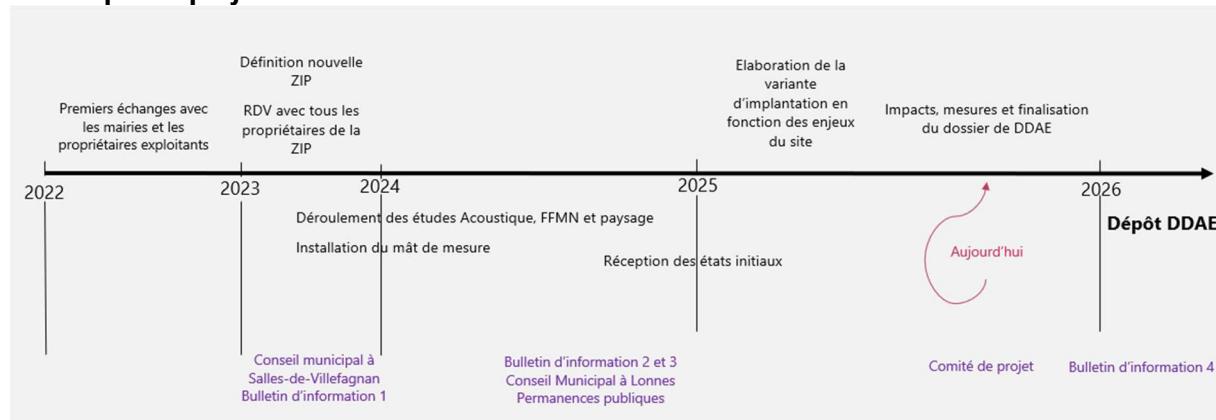
Présentation de l'entreprise

Anciennement connu sous le nom d'ABO Wind, ABO Energy est un groupe d'origine allemande, dont la filiale française a vu le jour en 2002. Depuis juin 2024, la société a changé de nom afin d'être en adéquation avec nos multiples activités de développement de projets : éolien, photovoltaïque et stockage batterie.

L'entreprise est spécialisée dans la réalisation de projets d'énergie renouvelable dit « clé en main ». En effet, ABO Energy est présent tout au long d'un projet : de la recherche de zone d'implantation au démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation des ouvrages sur plusieurs décennies.

La filiale française à son siège social à Toulouse et elle compte près de 180 collaborateurs. Ses réalisations sont au nombre de 46 parcs éoliens raccordés et 208 MW en construction ou prêts à construire.

Historique du projet

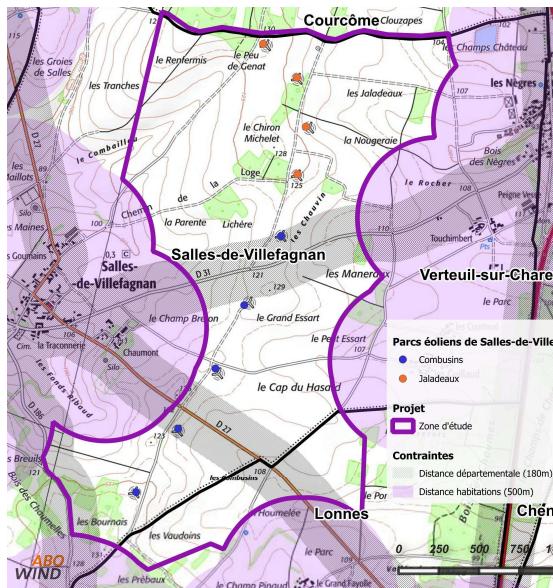


Le contexte du projet et le choix du site

Le projet éolien de Combusins 2 ne correspond qu'au remplacement des 5 éoliennes du parc des Combusins, et non pas de l'ensemble des 9 éoliennes qui composent le parc éolien de la commune de Salles-de-Villefagnan.

En effet, le parc éolien de Salles de Villefagnan est divisé entre deux entités juridiques :

- Le parc des Jaladeaux au nord de 4 éoliennes
- Le parc des Combusins au sud de 5 éoliennes



Caractéristiques techniques du parc des Combusins

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Mise en service | 2008 / conception 2005 |
| Nombre d'éoliennes | 5 |
| Modèle | Nordex |
| Diamètre rotor | 90 mètres |
| Hauteur nacelle | 80 mètres |
| Hauteur totale | 125 mètres |
| Puissance unitaire | 2,3 MW |

Le projet consiste au redéveloppement d'un nouveau parc en lieu et place du parc existant des Combusins. Mis en service en 2008 par ABO Wind pour une durée de vie de 20 à 25 ans, le parc fête aujourd'hui ses 17 ans d'exploitation. La puissance installée du parc est de 11.5 MW. Le projet de Combusins 2 a pour vocation d'être construit en remplacement du parc éolien de Combusins, sa réalisation sera soumise à la cessation d'activité de cette première installation. De fait, ces deux parcs ne seront ainsi jamais coexistants.

L'anticipation des délais de développement et d'instruction sont nécessaires pour obtenir une autorisation d'un nouveau parc purgée de tous recours et être lauréat à un appel d'offre tarifaire.

Le site du parc des Combusins est un site toujours propice à l'éolien terrestre pour de nombreuses raisons :

- Un parc existant bien accepté déjà présent
- Un bon gisement de vent
- En dehors des servitudes aéronautiques rédhibitoires (limitation à 310 m NGF)
- En dehors des principales sensibilités environnementales (N2000, Zones humides, ZNIEFF...) et sur un site composé à 87% de grandes cultures et avec peu d'enjeux liés aux habitats naturels et à la flore.

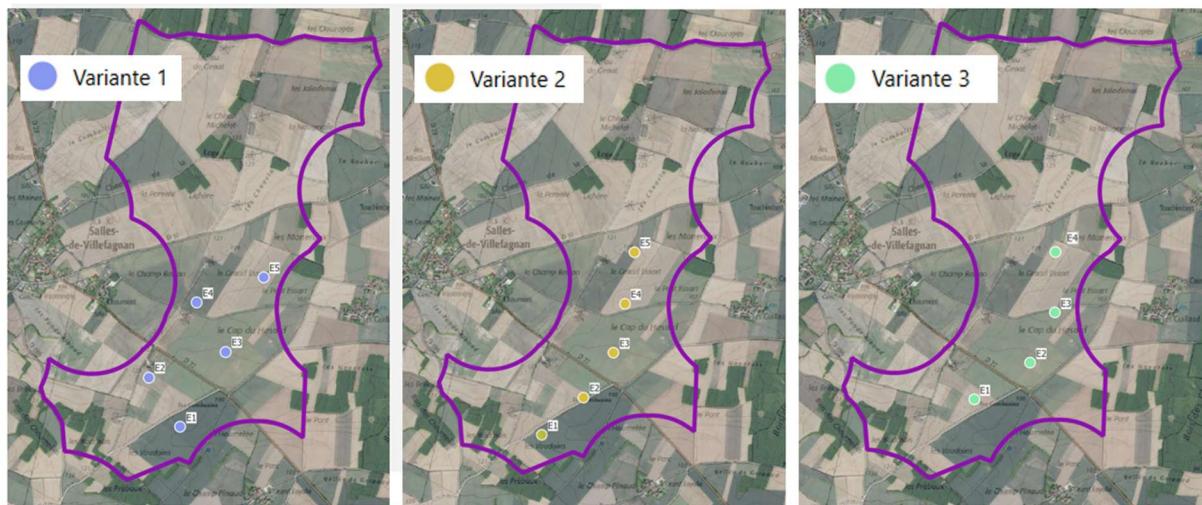
Les variantes d'implantation envisagées

Le porteur de projet a envisagé 3 variantes d'implantation. Ces 3 variantes sont toutes hors contraintes rédhibitoires du site.

La variante 1 compte 5 éoliennes dans une implantation en quinconce qui permet de maximiser la production des éoliennes. En effet, l'axe de vent dominant sur le site étant Sud-Ouest / Nord-Est, le fait de ne pas planter les éoliennes en ligne sur cet axe permet de limiter les turbulences de vent et donc les pertes de production entre les éoliennes.

La seconde variante compte elle aussi 5 éoliennes, cette fois-ci implantée en ligne pour des raisons paysagères. En effet, le parc éolien existant de Combusins est également implanté selon une ligne courbe, ainsi cela permettrait d'atténuer le changement pour les riverains habitués à ce paysage. De plus, cette implantation permet de s'éloigner du bourg de Salles-de-Villefagnan, à la fois pour des raisons paysagères et acoustiques.

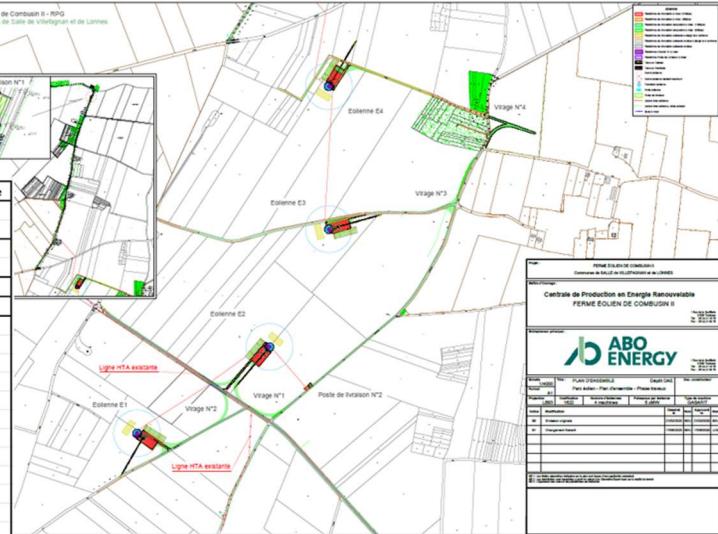
La troisième variante compte, elle, 4 éoliennes. En effet, il semblait souhaitable dans le cadre du remplacement d'un parc éolien existant à 5 éoliennes de proposer une variante avec un nombre inférieur d'éoliennes. Cette implantation permet une interdistance plus importante entre les éoliennes et supprime l'éolienne la plus au sud, pour les enjeux environnementaux. Cette variante d'implantation est celle qui a été choisie en tant que variante d'implantation finale.



Implantation choisie et références cadastrales

Les **4 éoliennes** et les **2 postes de livraison** sont prévus sur la commune de **Salles de Villefagnan**.

| Eolienne | Commune | Lieu-dit | Section | Parcelle |
|--|-----------------------|-------------------|---------|----------|
| E1 | Salles de Villefagnan | les combusins | ZK | 15 |
| | Salles de Villefagnan | les combusins | ZK | 14 |
| E2 | Salles de Villefagnan | le cap du hasard | ZK | 7 |
| | Salles de Villefagnan | le cap du hasard | ZK | 10 |
| E3 | Salles de Villefagnan | le cap du hasard | ZK | 8 |
| | Salles de Villefagnan | le grand essart | ZH | 26 |
| Autres aménagements (accès, survol, câbles inter éoliens, PDL) | Salles de Villefagnan | le grousseaudre | ZB | 26 |
| | Salles de Villefagnan | les combusins | ZK | 12 |
| | Salles de Villefagnan | les combusins | ZK | 11 |
| | Salles de Villefagnan | le cap du hasard | ZK | 9 |
| | Salles de Villefagnan | le grand essart | ZH | 24 |
| | Salles de Villefagnan | le grand essart | ZH | 25 |
| | Salles de Villefagnan | les grands champs | ZI | 1 |
| | Salles de Villefagnan | le grand essart | ZH | 9 |
| | Salles de Villefagnan | le grand essart | ZH | 10 |
| | Salles de Villefagnan | le grand essart | ZH | 14 |
| | Salles de Villefagnan | les chauvins | ZD | 94 |



Caractéristiques technico-économiques du projet

Le projet éolien de Combusins 2 sera déposé en gabarit, et non pas avec un modèle spécifique d'éolienne. Les temps de développement d'un projet éolien étant long cela permet d'avoir plus de flexibilité dans le choix du modèle au moment de la construction et éviter l'écueil du seul modèle qui pourrait ne plus être produit par les fabricants d'ici à la construction du projet.

Avec 4 éoliennes et 2 postes de livraison prévus sur la commune de Salles-de-Villefagnan, le projet aura les caractéristiques suivantes :

- Puissance unitaire : 5,9 MW maximum
- Puissance totale : 22,8 MW maximum
- Hauteur nacelle : 129,3 mètres maximum
- Diamètre rotor : 150 mètres maximum
- Hauteur en bout de pale : 192 mètres maximum
- Bas de pale : 36 mètres minimum

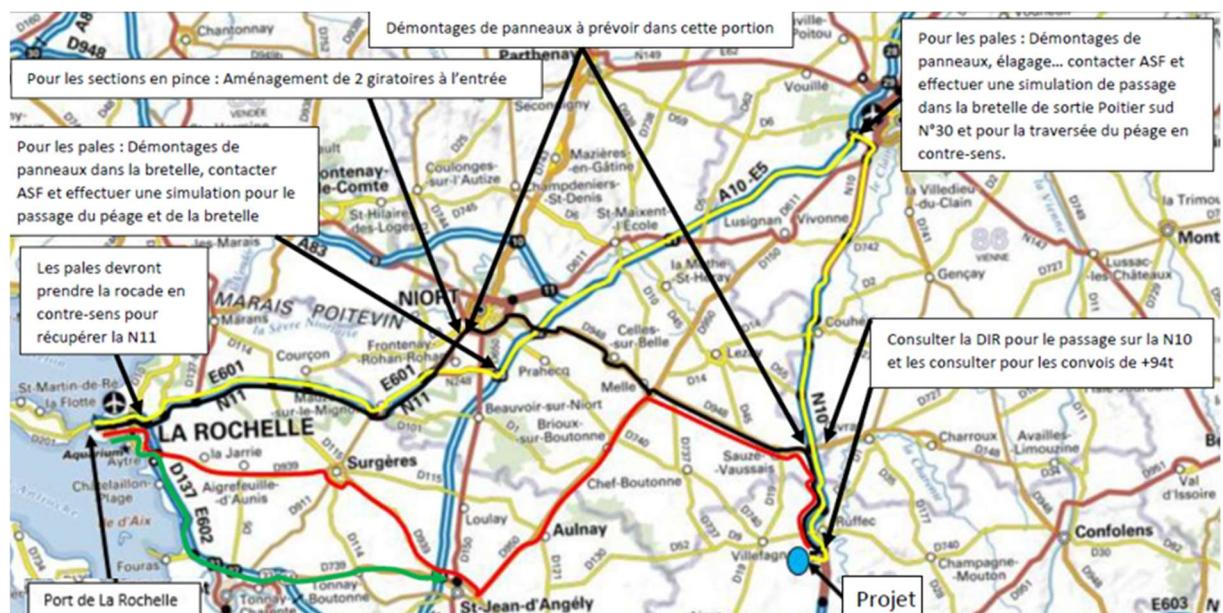
La production prévisionnelle est estimée à 45 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 11 000 foyers.

L'investissement du projet est de l'ordre 30 millions d'euros comprenant 20% en fonds propres et 80 % par emprunt bancaire.

Enfin, les retombées locales sont estimées à 228 000 euros par an de fiscalités issues de l'activité de production d'énergie, dont environ 97 000€/an pour la communauté de communes. La durée envisagée de production du parc éolien est de 20 à 25 ans. Cela va permettre aux collectivités de financer des projets locaux pour le territoire et ses habitants avec une stabilité et sécurité dans le temps.

L'acheminement des éoliennes

Une première étude a été réalisée pour valider la faisabilité d'acheminer les éoliennes de gabarits envisagés. Une seconde étude sera réalisée en amont du chantier pour planifier tous les travaux nécessaires. L'utilisation des voiries communales fera l'objet d'une convention.

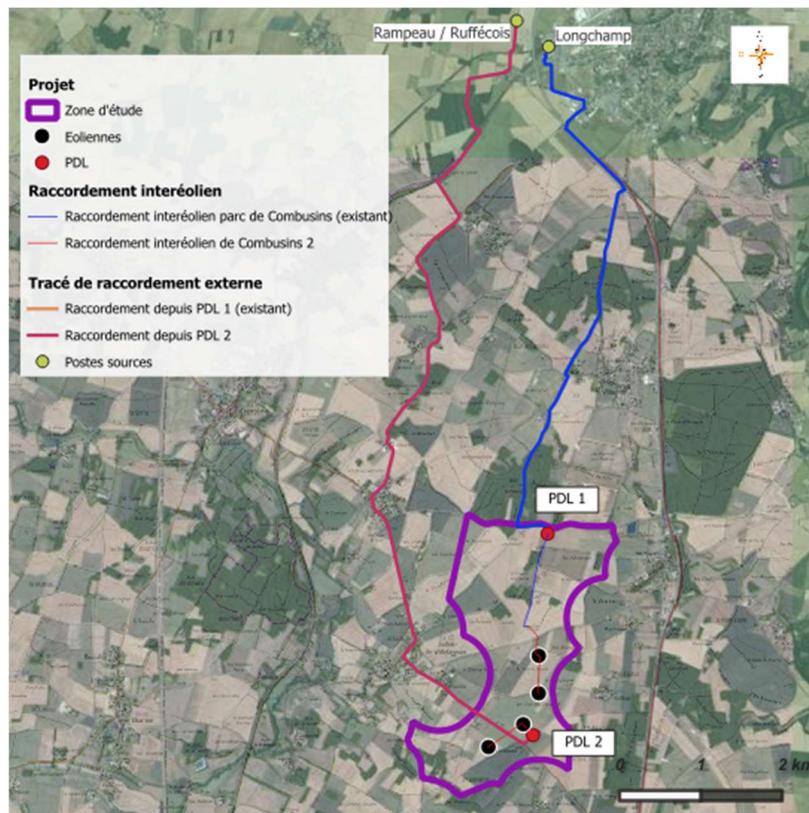


Le raccordement

Le raccordement prévu à ce jour est la combinaison de 2 raccordements électriques.

Les deux éoliennes les plus au nord du projet auront une capacité similaire au parc actuel de Combusins. Le câblage interéolien ainsi que le raccordement externe du parc éolien de Combusins jusqu'au poste source pourra être réemployé afin de limiter les coûts et les impacts du projet. L'emplacement du poste de livraison sera également réutiliser mais le poste en lui-même sera remis aux normes en vigueur au moment de la construction. La capacité de 11.5 MW d'ores et déjà raccordé au poste de Longchamp sera transférée au projet éolien de Combusins 2.

Concernant les deux éoliennes les plus au sud, elles nécessiteront la création d'un second poste de livraison ainsi que la création d'un nouveau tracé de raccordement externe jusqu'au poste de Rampeau (ex Ruffécois). Le tracé priviliege le passage dans le domaine public, le long des routes départementales et n'aura aucun impact sur les habitats naturels et la flore.



Conformité urbanisme

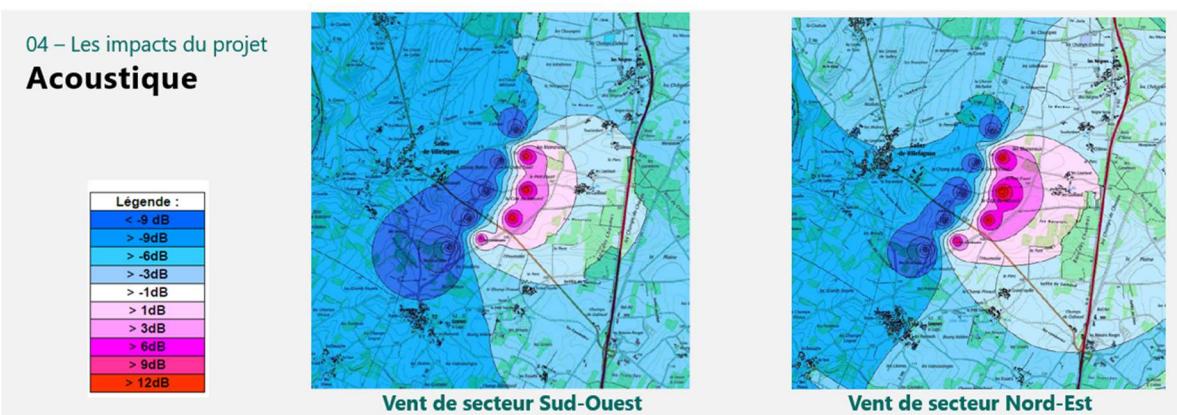
Le projet de Combusins 2 est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) en vigueur sur la commune de Salles-de-Villefagnan.

Les orientations du SCoT du Ruffécois sont favorables au développement des énergies renouvelables, dont l'éolien, sous réserve de prise en compte du paysage et des effets cumulés dans ce cas précis. Le projet est donc compatible avec le SCoT.

Les éoliennes du projet de Combusins 2 respectent toutes un éloignement de plus de 500 m aux habitations ou zones urbaines/ à urbaniser, conformément au Code de l'Environnement.

Les impacts du projet - Acoustique

Deux campagnes acoustiques ont été réalisées avec 8 points de mesure autour du site. Une première mesure des niveaux sonores a été réalisée avec le parc de Combusins en fonctionnement tandis que la seconde a été réalisée avec des arrêts du parc éolien (novembre 2023 & mai-juin 2025).



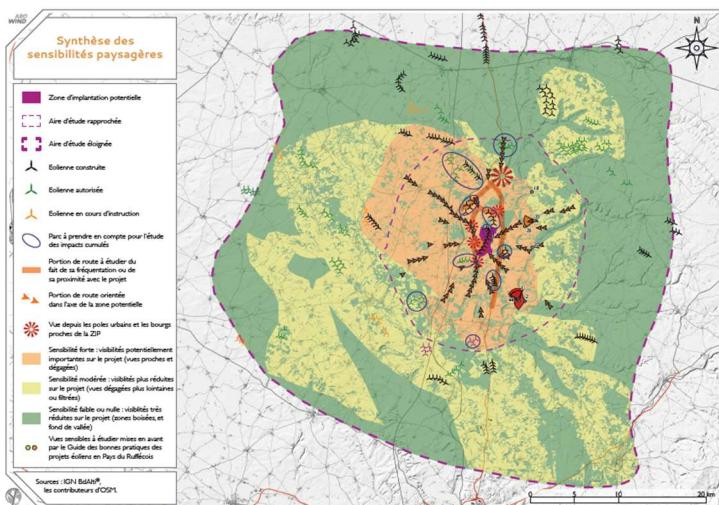
Compte rendu du comité de projet de Combusins 2

Les mesures prises concernant l'impact acoustique du projet éolien de Combusins 2 sont les suivantes :

- Recul par rapport au bourg de Salles de Villefagnan
- Mise en place d'un plan de bridage sur l'ensemble des éoliennes

L'analyse de l'impact différentiel entre le parc actuel de Combusins et le futur projet éolien de Combusins 2 est positif pour la grande majorité du territoire. En effet, seule une émergence de 1 dB sera attendue sur les hameaux des Guillauds et des Courteaux lorsque le vent sera de secteur Nord-Est. Sinon, pour le reste du territoire l'émergence sonore sera de 3 à plus de 10 dB plus basse que les niveaux actuels. A noter qu'une émergence d'1dB est inaudible à l'oreille humaine.

Les impacts du projet - Paysage



L'étude paysagère compte 66 points de vue basés notamment sur :

- Le patrimoine local
- Les lieux de vie proches, avec une attention particulière sur les hameaux en périphérie directe de la zone d'étude
- Le Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois
- La vallée de la Charente
- Les principaux axes routiers
- Les villes les plus proches (Ruffec, Mansle et Angoulême)

Plusieurs photomontages depuis des points de vue proches ont été présentés. On peut constater un avant (parc existant) / après (projet du parc éolien de Combusins 2) :

- Depuis Llonnes, entre petit et grand Fayolle, distance de 0.9km
- Depuis le bourg des Nègres sur Salles-de-Villefagnan, distance de 1.5km
- Depuis la sortie sud de Tuzie, distance de 2.4km
- Depuis la sortie sud de Villegats, distance de 3.2km

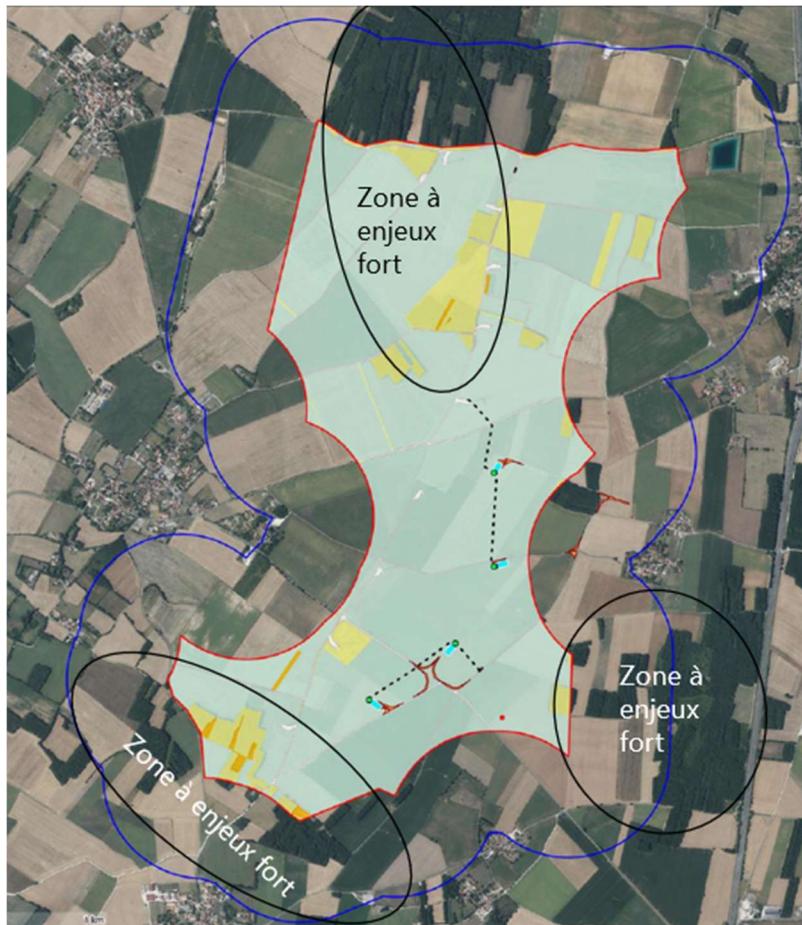
L'analyse de ces photomontages permet d'apprécier la différence entre le parc actuel et le projet. Il en ressort que la différence de hauteur n'apparaît pas spécialement prégnante par rapport au parc éolien de Combusins, bien que les lieux situés au plus proche du site soient ceux pour lesquels l'augmentation de la hauteur sera la plus perceptible. En revanche, la diminution du nombre d'éoliennes permet de réduire l'emprise visuelle du projet dans le paysage.

Bien que les impacts différentiels soient principalement qualifiés de positifs, des mesures de réduction et d'insertion des aménagements du parc ont été proposées :

- Mesure d'évitement par son choix d'implantation (recul par rapport au bourg de Salles de Villefagnan)
- Plantation de haies sur les visibilités à impacts
- Enveloppe de 10 000€ pour les riverains qui souhaiteraient des masques paysagers depuis leurs habitations (arbre, haie)
- Insertion paysagère des postes de livraisons avec un revêtement béton teinté
- Installation de panneaux d'informations

Les impacts du projet – Biodiversité

Les enjeux environnementaux principaux du site sont les suivants :



Habitats naturels :

- Le site est composé à 87 % de grandes cultures. Peu d'enjeux relevés.
- Pas de zones humides relevées

Oiseaux :

- Survols migratoires très faibles (phase prénuptiale) à faibles (phase postnuptiale) et étendus sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.
- Un enjeu fort : les boisements au sud de la zone d'étude, en raison notamment de la reproduction probable du Milan noir et de la Tourterelle des bois.

Chiroptères :

- Enjeux jugés forts au niveau de l'ensemble des haies et lisières de boisements

| Figure 14 - Synthèse des mesures d'évitement et de réduction | | |
|--|---|--|
| Type de mesure | Nom de la mesure | Objectif de la mesure |
| Évitement | ME1 : Evitement des périmètres ZNIEFF et Natura 2000. | Éviter les impacts sur les espèces déterminantes des zones Natura 2000. |
| | ME2 : Choix du site évitant d'éventuelles zones humides | Éviter des impacts sur d'éventuelles zones humides. |
| | ME3 : Réduction du nombre d'éoliennes à mesure du développement du projet (5 pour les variantes 2 et 3 à 4 pour la variante finale) => Variante finale impliquant une réduction des effets potentiels de barrière, de collisions et de perte d'habitats. | Evitement des impacts à l'encontre de la faune et la flore. |
| | ME4 : Implantation des éoliennes dans des zones d'enjeux floristiques très faibles à faibles. Aucune destruction/dégradation d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces végétales patrimoniales. | Evitement des impacts sur la flore et les habitats naturels remarquables. |
| | ME5 : Eloignement des éoliennes des secteurs à enjeux ornithologiques forts. | Evitement des impacts sur l'avifaune. |
| | ME6 : Faible emprise face à l'axe principal de migration. | Evitement des effets de barrière à l'encontre de l'avifaune. |
| | ME7 : Conservation quasi-totale des éléments boisés. | Evitement des impacts sur les habitats naturels, l'avifaune et les chiroptères. |
| | ME8 : Eloignement des éoliennes d'au moins 240 mètres en bout de pale des linéaires boisés les plus proches. | Evitement des impacts sur les chiroptères. |
| | ME9 : Utilisation maximale des chemins d'accès existants. | Evitement de l'emprise du projet sur les terres agricoles. |
| | ME10 : Tracé de raccordement électrique interne du parc éolien placé le long des chemins existants ou disposé dans des parcelles dépourvues de haies. Les raccordements seront enfouis le long des chemins, pistes ou routes créés ou existants. | Evitement des impacts du tracé de raccordement sur la flore et les habitats. |
| | ME11 : Choix d'un modèle d'éolienne permettant la conservation d'une garde au sol de 36 mètres. | Evitement des impacts de mortalité à l'égard des chiroptères et des effets de barrière à l'encontre des oiseaux en déplacement à faible hauteur. |
| | ME12 : Positionnement des éoliennes dans des zones à enjeux très faibles à faible vis-à-vis de la faune « terrestre » et de l'entomofaune. | Evitement des impacts à l'encontre de la faune « terrestres » et de l'entomofaune. |

Après la mise en place de l'ensemble de ces mesures d'évitements, voici les principaux impacts bruts du projet :

- TVB (trame verte et bleue) : Très faibles
- Zones humides : Nuls
- Flore et habitats : Très faibles
- Faune et entomofaune :
 - Dérangement lié à l'activité humaine pendant travaux :
 - o Faibles pour les mammifères terrestres et très faibles pour toutes les autres populations
 - o Pour la destruction d'individus en phase travaux et la perte d'habitats en exploitation : Très faibles
- Chiroptères :
 - o Dérangement lié à l'activité humaine pendant travaux : Modérés en cas de réalisation de travaux nocturnes
 - o Mortalité par destruction d'individus en gîte : Nuls
 - o Collisions et barotraumatisme : modérés à faibles en fonction des espèces et des périodes
 - o Perte d'habitats : très faibles
- Avifaune :
 - o Dérangement / destruction / abandon de nichées lié à l'activité humaine en période de reproduction pendant travaux : Forts à modérés pour 12 espèces, faibles pour les autres

- Dérangement hors période de reproduction : Faibles
- Collisions : Fort pour le Milan noir et modéré à très faibles pour les autres espèces
- Effet barrière : Faible

Certains impacts bruts sont non négligeables, ainsi des mesures supplémentaires d'évitement et de réduction ont été envisagées :

| Type de mesure | Nom de la mesure | Objectif de la mesure |
|----------------|--|---|
| Évitement | ME13 : Evitement des risques de pollutions en phase chantier. | <i>Eviter les fuites de produits polluants dans le milieu naturel.</i> |
| | ME14 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires. | <i>Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires.</i> |
| Réduction | MR1 : Obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion. | <i>Limiter les risques de mortalité des chauves-souris qui s'introduisent dans les nacelles.</i> |
| | MR2 : Évitement de l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes. | <i>Limiter l'attractivité des éoliennes liée à l'éclairage pour les chauves-souris.</i> |
| | MR3 : Optimisation du phasage des travaux. | <i>Limiter les risques d'impacts sur les populations d'oiseaux nicheurs, les chiroptères, les amphibiens, l'entomofaune et les mammifères « terrestres ».</i> |
| | MR4 : Balisage préventif et mise en défens des zones sensibles. | <i>Réduire les impacts sur les zones sensibles identifiées.</i> |
| | MR5 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier. | <i>Limiter les risques d'impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels lors des travaux de construction.</i> |
| | MR6 : Réduction du risque de collisions lié à l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes. | <i>Limiter les risques de collisions pour les chauves-souris et les rapaces liés à une végétation dense au pied des éoliennes.</i> |
| | MR7 : Mise en place d'un dispositif anticollision. | <i>Réduire les risques de collisions vis-à-vis des rapaces.</i> |
| | MR8 : Mise en place d'un bridage préventif des éoliennes. | <i>Réduire les risques de collisions/barotraumatisme à l'égard des chiroptères.</i> |
| | MR9 : Sensibilisation à certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune et les chiroptères. | <i>Réduire les risques de collisions liés à la profusion de proies lors des travaux agricoles.</i> |
| | MR10 : Arrêt des éoliennes suite aux travaux agricoles. | <i>Réduire les risques de collisions à l'égard des rapaces.</i> |
| | MR11 : Remise en état du site après la phase d'exploitation du parc éolien. | <i>Réduire les impacts sur la flore et les habitats.</i> |

A ces mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi ont également été envisagées :

- Mesure de compensation de replantation de haies (x2)
- Mesure d'accompagnement de veille à la non-propagation d'espèces envahissante (Ambroisie)
- Mesures de suivis : suivi d'activité et de mortalités de l'avifaune et des chiroptères

Ainsi, l'ensemble de ces mesures permettent des impacts résiduels environnementaux faibles à non significatifs sur le projet.

Notre engagement

Chez ABO Energy, nous considérons que la réussite de la transition énergétique repose sur une intégration harmonieuse de nos projets dans les territoires. Notre démarche territoriale se structure autour de trois axes complémentaires :

1. Créer une connexion forte avec le territoire.

Au-delà d'une information transparente et régulière tout au long de la vie de nos projets et parcs, et afin de renforcer le dialogue et la cohésion autour de ces derniers, nous développons des partenariats avec les acteurs locaux : soutien au tissu associatif, sportif ou culturel, via le

sponsoring, le mécénat ou la participation à des événements ; engagement en faveur du développement de l'emploi local et de l'insertion sociale.

2. Accompagner les projets locaux

Nos projets d'énergies renouvelables contribuent directement à la création de valeur pour les collectivités et les riverains : génération de fiscalité locale, versement de revenus locatifs, et accompagnement dans la mise en œuvre de projets de territoire.

3. Partager les enjeux liés à la transition écologique

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, ABO Energy s'attache à répondre à des enjeux collectifs : lutter contre la précarité énergétique, préserver la biodiversité, et favoriser un développement territorial équilibré et porteur de sens.

Ainsi, l'approche territoriale d'ABO Energy repose sur un partenariat durable avec les territoires, au service d'une transition énergétique partagée et bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes locales.

Soutien aux acteurs du tissu sportif charentais



Handball Pays d'Aigre (16) - Sponsoring

- Soutien annuel à l'association pour pérenniser son existence
- Engagement pour 4 ans renouvelable chaque année
- Encourager la pratique du sport auprès de publics divers



Stade Ruffecois (16) - Sponsoring

- Sponsoring d'un tournoi de football destiné aux scolaires de la Communauté de communes Val de Charente.
- 300 participants
- Journée de promotion du sport et de sensibilisation aux EnR



SA XV (16) - Sponsoring

- Sponsoring du club de pro D2 du SAXV (Soyaux-Angoulême)
- Sponsoring maillot warm up saison 2025/2026
- Invitations d'élus sur 3 matchs de la saison



Récemment, ABO Energy a également contractualisé une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Publics 16 en faveur des entreprises locales. Cette convention, signée le 11 juin 2025, en présence du préfet de Charente a pour objectif de favoriser l'emploi et les retombées locales des projets éoliens et photovoltaïques d'ABO Energy sur le territoire charentais et de renforcer les liens avec acteurs locaux et régionaux.

Le planning prévisionnel des prochaines étapes

Le calendrier prévisionnel prévoit des échéances optimistes mais réalistes des étapes de réalisation du projet.

Planning des prochaines étapes

- **4^{ème} trimestre 2025 :**
 - Validation des mesures
 - Signature de l'accord de coopération avec la société Statkraft
- **1^{er} trimestre 2026 :**
 - Dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet
 - Information de la population du dépôt
- **Été / Hiver 2026 :**
 - Instruction de la demande d'autorisation environnementale avec enquête publique et ou demande de compléments au dossier
- **2027 :**
 - Autorisation préfectorale
- **2028 :**
 - 20 ans du parc éolien des Combusins
- **Aulentours 2030 :**
 - Démantèlement des 5 éoliennes du parc des Combusins et construction du projet éolien de Combusins 2

Observations

Les questions ont été formulées pendant la présentation et ont obtenu des réponses lors de la séance,. Les participants étant peu nombreux, cela a permis d'échanger directement pendant la présentation. Néanmoins, dans un souci d'exhaustivité, certaines réponses ont également été complétées dans les paragraphes ci-après.

Précisions demandées concernant le raccordement prévu et sur la priorisation effectuée sur les demandes de raccordement à venir sur le poste source de Longchamp

ABO Energy n'a pas la main sur les priorisations qui sont effectuées sur les différents projets d'énergies renouvelables à raccorder sur les postes sources. Les solutions de raccordement sont du ressort d'Enedis.

Quel est le bilan carbone du projet, à quelle échéance le parc admet-il une neutralité carbone ?

Le parc éolien ne sera pas source d'émissions atmosphériques puisque les éoliennes captent l'énergie cinétique du vent afin de la convertir en énergie mécanique puis en énergie électrique. L'analyse du cycle de vie démontre que les éoliennes n'émettent pas de CO2 mais les processus de fabrication, de mise en œuvre, de maintenance, d'exploitation et de fin de vie ont un bilan carbone faible mais non négligeable. L'ADEME, garante des calculs d'émission de carbone, évalue à 12,7g CO2eq/kWh l'empreinte de la filière.

Entre 2012 et 2018, le taux moyen d'émission toutes énergies confondues était de 54 gCO2eq/kWh en France. Ce taux est plus bas que la moyenne européenne grâce à la part importante du nucléaire français dans le mix électrique. L'éolien a donc un taux d'émission de CO2eq/kWh 4 fois inférieur à la moyenne du parc électrique français.

De plus, l'énergie nécessaire à la construction, l'installation, au démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité dès la première année (source, Cycleco, 2015). Au cours de sa première année d'exploitation une éolienne aura remboursé l'ensemble de l'impact CO2 de son cycle de

vie et l'énergie nécessaire à sa construction. Toujours selon la même source, « *une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.* »

Pourquoi anticiper d'autant le remplacement du parc de Combusins ?

Le parc actuel a 17 ans d'exploitation, mais le projet de Combusins 2 n'est pas encore en phase de construction. La demande d'autorisation environnementale est un processus réglementaire qui peut s'avérer long. 2026 est l'année de dépôt de la demande et nous prévoyons une réponse pour l'année 2027, avec au plus tôt, une possibilité de préparer un chantier pour 2028. Au plus tard, dans le cas d'un recours contentieux sur l'autorisation, une préparation au chantier ne pourrait démarrer qu'en 2035. Ainsi, si l'on envisage la durée maximum de développement du nouveau projet, le parc des Combusins aura plus de 25 ans d'exploitation à son actif, soit l'équivalent de la durée de vie maximum des éoliennes installées. L'anticipation d'un remplacement est donc indispensable, dès maintenant.

Qui a décidé de lancer le projet de remplacement des éoliennes de Combusins ?

La décision de réaliser un projet de remplacement des éoliennes du parc de Combusins est une décision prise conjointement entre le porteur de projet (ABO Energy) et le propriétaire du parc (Statkraft) et qui sera prochainement contractualisé via un accord de coopération entre nos deux sociétés.

La commune a également donné son aval et les propriétaires fonciers du site ont tous souhaité être à nouveau parti prenante dans le nouveau projet.

Qu'adviennent-ils des éoliennes suite au démantèlement ?

La composition d'une éolienne est simple. Elle est composée de béton pour les fondations, de métaux (acier, fer, cuivre et fonte) et de matériaux composites principalement : ces éléments se recyclent déjà à plus de 90% dans les filières existantes. Ces éléments peuvent également être revendus sur le marché de l'occasion ou réutilisés par des organismes de formation dédiés aux métiers de la maintenance éolienne.

Les différents matériaux composant une éolienne partent dans diverses filières de recyclage. L'acier et le béton, le cuivre et l'aluminium sont recyclables à 100 %. Lors du démantèlement d'un parc éolien, le béton des fondations une fois enlevé peut par exemple être réutilisé comme matériau de génie civil pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements.

Aujourd'hui, seules les pales d'éoliennes ne sont pas recyclables, elles représentent donc l'enjeu majeur pour le recyclage des éoliennes. En fibre de verre, les pales peuvent être broyées et valorisées sous forme de combustible dans l'industrie du ciment en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. En fibre de carbone, elles sont valorisées par pyrolyse notamment.

La recherche et développement travaille depuis des années sur la fabrication de pales recyclables. Cette nouvelle technologie, devrait voir le jour à l'horizon 2030.

Que prévoit le projet éolien de Combusins 2 en termes de balisage ?

L'Annexe II de l'Arrêté du 23 avril 2018, modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne fixe les exigences relatives à la réalisation du balisage de toute nouvelle éolienne installée depuis le 1er février 2019. Il introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne potentielle des riverains des parcs éoliens. Parmi celles-ci se trouve notamment :

- La possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc, un balisage à éclats de moindre intensité de nuit. Conformément aux dispositions de l'arrêté, les éoliennes E1 et E4 du projet éolien de Combusins 2 sont des éoliennes « principales », et les éoliennes E2 et E3 sont des éoliennes « secondaires ». Le balisage nocturne des éoliennes E2 et E3 sera donc constitué de feux spécifiques dit «

Compte rendu du comité de projet de Combusins 2

feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd), lesquels permettront de réduire l'impact du balisage nocturne.

- La synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage entre les éoliennes d'un même parc et entre toutes les éoliennes installées depuis le 1er février 2019.
- La réduction du rythme et de la fréquence des éclats.

Point de vigilance sur une potentielle canalisation d'eau au droit de la zone d'étude

ABO Energy n'a à ce jour identifié aucune canalisation traversant la zone d'étude mais va consulter Charente Eaux afin de s'en assurer.

Le projet de Combusins 2 prévoit-il d'être conforme au PLUi en cours d'élaboration sur la communauté de communes de Val de Charente ?

Actuellement, le PLUi est encore en cours d'élaboration, il est donc compliqué d'assurer à ce stade que le projet sera 100% conforme avec le PLUi. Néanmoins, le projet étant :

- A plus de 200m de tout zonage Nf,
- Ne se situant pas en zone N2000, ou zone Ap,
- N'étant pas dans le zonage des sensibilités paysagères des paysages de vallées du territoire,
- L'habitation la plus proche du projet étant à 670m de l'une des éoliennes,

ABO Energy reste confiant que le projet éolien de Combusins 2 sera conforme au projet de PLUi de la Communauté de Communes de Val de Charente. Nous allons prendre contact avec la personne au sein de la Communauté de Communes la plus à même de nous renseigner sur les dispositions à venir du PLUi.

Remarque concernant le peu d'emploi local généré par les parcs éoliens en Charente

ABO Energy rappelle que le secteur de l'éolien est le premier employeur des énergies renouvelables en France avec un total de 31 447 emplois en 2024. Le secteur de l'éolien crée également de l'emploi via les diverses sociétés nécessaires à la réalisation des projets éoliens (bureaux d'études, cabinets d'huisliers, imprimeurs, entreprises de terrassement, locations de véhicule, etc...). De même, les nombreux déplacements sur site permettent de dynamiser l'emploi local notamment dans le secteur du tourisme. Néanmoins, ABO Energy reconnaît qu'il n'existe pas d'emploi dédié au secteur de l'éolien au sein de la communauté de communes.

Est-il possible d'avoir accès au rapport de suivi environnemental des 10 ans du parc éolien de Combusins ?

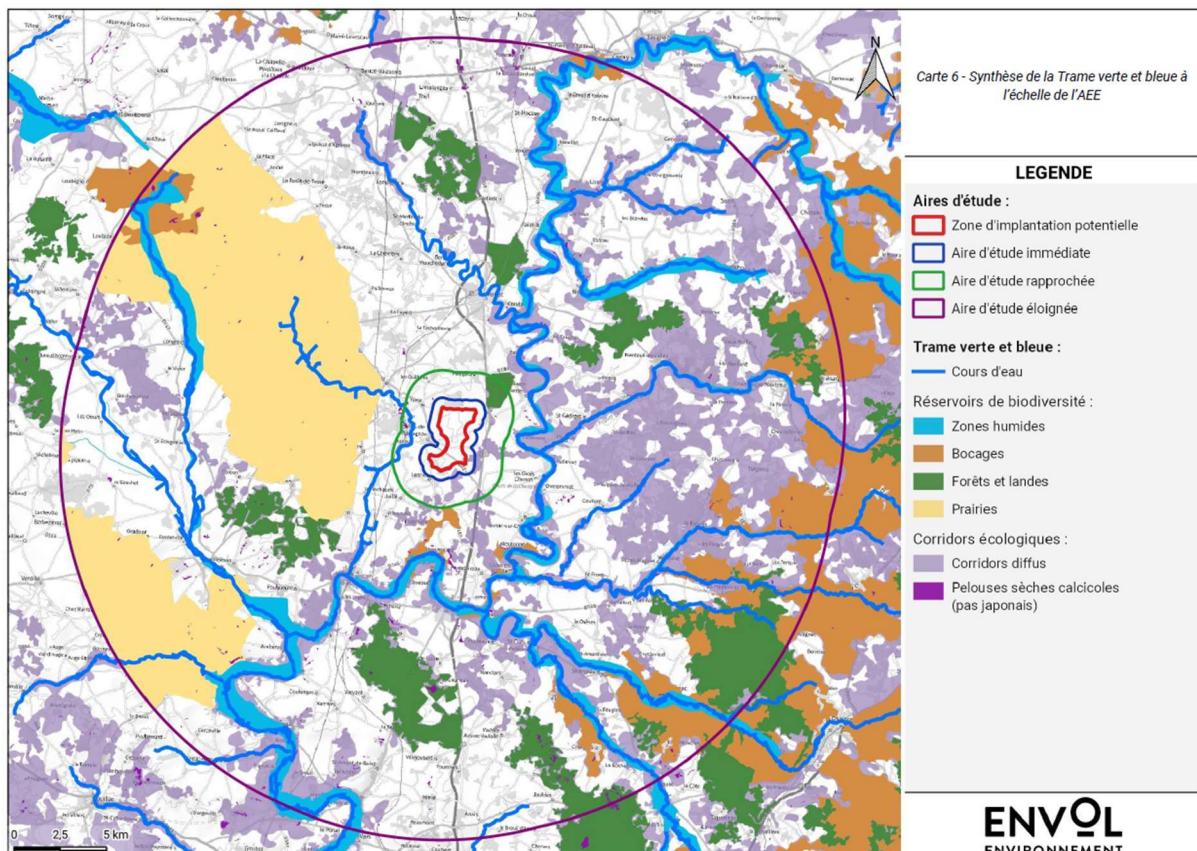
Ce rapport peut être fourni par le propriétaire du parc ou la DREAL. Il sera également disponible dans les pièces du dossier du projet éolien de Combusins 2 qui sera déposé auprès des services de la préfecture de Charente.

Remarque sur les corridors de la Trame Verte et Bleu qui ne semblent pas avoir été pris en compte d'après D. Billy et volonté de replantation de haies au niveau de la Communauté de Communes.

La zone d'étude se situe dans un périmètre concerné par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine (DREAL Poitou-Charentes, 2019) et par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou Charente (DREAL Poitou-Charentes, novembre 2015).

D'après la cartographie ci-après s'appuyant sur les données publiées dans le SRCE de Poitou-Charentes, l'Aire d'étude éloignée s'inscrit dans un contexte régional qui présente des réservoirs de biodiversité principalement de types « prairies et bocages », mais aussi « forêts et landes » et « zones humides ». Aucun de ces réservoirs n'est trouvé à l'échelle de la zone d'étude et aucun élément de la TVB n'est localisé à proximité immédiate de la zone d'étude. À noter également que la zone d'étude n'est pas située dans un secteur prioritaire de corridors à créer.

La cartographie présentée suivante détaille les différents éléments de la TVB à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.



Néanmoins, ABO Energy pourrait s'engager à participer en collaboration avec la Communauté de Communes à replanter de la haie dans le cadre des mesures du projet aux endroits jugés « stratégiques ».

Serait-il possible d'anticiper la plantation des haies en amont de la construction du projet pour qu'elles aient le temps de pousser et avoir tout de suite un rôle de masque paysager ?

ABO Energy ne souhaite pas engager de coûts avant que le projet ne soit autorisé et purgé de tout recours afin de s'assurer que le projet verra bel et bien le jour avant de mettre en place les mesures sur le territoire. Néanmoins, il est possible de ponctuellement choisir des essences d'arbres plus matures afin que les masques paysagers puissent être le plus rapidement effectifs.

Conclusion

Ce comité de projet a permis aux élus du territoire d'obtenir des informations précises et complètes sur le projet éolien de Combusins 2. Les éléments principaux du projet ont été présentés et les questions ont pu être posées pour obtenir des réponses.

ANNEXE 1 – Liste des invités

- Communauté de Communes de Val de Charente
- Mairie de Salles-de-Villefagnan
- Mairie de Aunac-sur-Charente
- Mairie de Barro
- Mairie de Bessé
- Mairie de Charmé
- Mairie de Chenon
- Mairie de Condac
- Mairie de Courcôme
- Mairie de La Faye
- Mairie de Fontenille
- Mairie de Juillé
- Mairie de Lichères
- Mairie de Ligné
- Mairie de Llonnes
- Mairie de Luxé
- Mairie de Mansle-les-Fontaines
- Mairie de Poursac
- Mairie de Raix
- Mairie de Ruffec
- Mairie de Saint-Georges
- Mairie de Saint-Groux
- Mairie de Tusson
- Mairie de Verteuil-sur-Charente

ANNEXE 2 – Courriers d’invitation



ABO Energy France SARL

1 Rue de la Soufflerie,
31500 TOULOUSE - France
Téléphone : +33 (0) 5 34 31 16 76

Votre interlocuteur :
Léa Courtois
lea.courtois@aboenergy.com
06.48.84.75.77

A l'attention de Monsieur Soroton

Maire de la commune de Salles de Villefagnan
Mairie de Salles de Villefagnan,
Rue des écoles,
16700 Salles de Villefagnan

Toulouse, le 30 octobre 2025

LRAR n° 2C 190 004 2341 2

Objet : Crédation d'un Comité de Projet – Projet éolien de Combusins 2

Monsieur,

ABO Energy développe depuis 2021, en lien avec les élus locaux, le projet éolien de Combusins 2 sur la commune de Salles de Villefagnan. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande d'autorisation environnementale en préfecture en début d'année 2026.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables.

Le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, prévoit la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie. C'est encore le cas du projet éolien de Combusins dont le dépôt de la demande d'autorisation environnementale aura probablement lieu avant la parution des zones retenues, dont la définition répond à un long processus entre les communes, le public et le référent préfectoral.

Ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire, nous profitons de cette opportunité de nous réunir autour du projet éolien de Combusins 2 en amont du dépôt de sa demande d'autorisation environnementale.

Le comité de projet sera composé :

- Du porteur de projet.
- D'un représentant de la commune d'implantation du projet.
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation du projet est membre
- D'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon de 6km d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Si vous le souhaitez, peuvent également être invités à participer au comité de projet à votre demande :

- Le préfet ou son représentant.
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné.
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.
- Toute autre partie intéressée.

Afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet éolien de Combusins sur son territoire d'implantation, nous vous proposons de nous réunir **le jeudi 27 novembre 2025 à Salles de Villefagnan à la salle Salamandre (salle des fêtes, rue des écoles) de 18h à 20h.**

Nous vous présenterons :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte.
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

Vous pourrez formuler des observations et nous vous indiquerons les conséquences que nous entendons en tirer.

Ces éléments seront mis à disposition du public via la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/combusins-2.html>).

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet éolien de Combusins 2 pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant par mail à l'adresse suivante : lea.courtois@aboenergy.com, et ce **avant le 16 novembre**.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Léa Courtois
Responsable de ~~projets éoliens~~
lea.courtois@aboenergy.com
06.48.84.75.77